

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2025

En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le deux du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

**Date de la convocation :**

27 Août 2025

**Date d'affichage :**

27 Août 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice 14

Présents 12

Votants 14

**Etaient présents :** Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Nadège ROULLEAU, Fabrice VANNIER, Dominique PÉ, Linda ROY, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET.

**Etaient excusées :** Delphine DESBOIS donne pouvoir à Nadège ROULLEAU ; Victoria MILLERAND donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE ;

**Secrétaire de séance :** Jean-Noël NIVELLE.

---

## Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Réforme des statuts du SIEML,
- SIVU Loire-Longué,
- Approbation de l'entrée des communes de Les Ulmes et de Rou-marson au capital de la spl restauration scolaire,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

---

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

### **1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le morceau de terrain situé 11 rue des Bigotteries appartenant à Monsieur Jean-Claude DESBOIS.

### **2 – REFORME DES STATUTS DU SIEML**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 521118, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 , 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai .

### **3- SIVU LOIRE LONGUE**

Le SIVU LOIRE LONGUE ayant la compétence Petite Enfance, représente 9 communes avec un Comité Syndical de 15 membres. Il est doté de trois structures : 54 places en « Petite Enfance » et d'un « Relais Petite Enfance », dans lesquelles 23 agents assurent le fonctionnement global. Le Pôle direction avec une directrice et une secrétaire comptable assurent le suivi administratif. Le Relais Petite Enfance accompagne 63 assistantes maternelles et les familles en recherche d'un mode d'accueil.

Deux accueils de loisirs sont présents à Longué et à Vernantes et sont en cours d'agrandissement pour un coût d'environ un million d'euros. La compétence petite enfance transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en 2017 restitue une attribution de compensation de 400 000€ par an, représentent 1/3 des recettes, sont restés figés. La CAF participe à hauteur de 600 000 € et les familles comblent le reste selon le tarif régi par la CAF. Mais au fil des années, les charges augmentent et les recettes ne couvrent plus les dépenses d'aujourd'hui. Il est à noter que les charges patronales en matière de retraite des agents vont évoluer de façon significative dans les années à venir, passant progressivement de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028, et représentent une valeur estimée à environ 50 267 € à elles seules, et une assurance risque statutaire qui ne cesse d'augmenter également.

Un besoin de financement est avéré et doit être anticipé pour la rentrée 2026.

Le Comité Syndical se réunit lundi prochain 8 septembre pour définir les modalités de participations des communes, puis chaque commune devra délibérer entre septembre et novembre.

#### **4- APPROBATION DE L'ENTREE DES COMMUNES DES ULMES ET DE ROU-MARSON AU CAPITAL DE LA SPL RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Le Conseil municipal de Saint Clément des Levées,

1 – **Approuve** l'entrée des communes de Rou-Marson et de Les Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **Autorise** Monsieur Stéphane DEROUET, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune de Les Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Monsieur Stéphane DEROUET à les signer.

4 – **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **5 – DEVIS DIVERS :**

Pas de devis divers

#### **6 - RAPPORT DES COMMISSIONS :**

La rentrée scolaire s'est bien passée. L'effectif est de 97 enfants, il n'y a pas de nouvelle famille ; ce sont des classes doubles de 23 à 25 enfants.

Tous les agents sont présents. Le nouveau four a été installé en juillet et une formation a été donnée à Frédéric fin août. C'est un très bel outil connecté avec un choix de recettes et le calcul automatique des grammages en fonction du nombre de personnes, ce qui implique moins de surveillance et une réelle réduction de la charge physique. D'autre part, les recettes sont enregistrables. Plus de gamelle ou de poêle, ce sont deux bacs-cuves orientables et cuisson à l'étouffée, avec une perspective de futures économies. Pour information, l'ancien four a été cédé pour 150€ (don au CCAS).

LE PORTAILLE FAMILLE, en revanche, plus délicat, procure quelques petits problèmes de réglages.

#### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

- Date du prochain conseil : **Mardi 7 octobre 2025 à 20 h** à la mairie
- Bibliothèque : les portes ouvertes seront le 14 septembre et l'inauguration est donc repoussée après les élections municipales.
- Attribution d'une subvention du Fonds Vert (Préfecture) pour la renaturation de la cour d'école : **23 595 €**
- Acquisition d'une parcelle de terrain afin de la rétrocéder à Saumur Habitat pour de futures constructions. Le fauchage du terrain est en cours. Il est demandé au conseil municipal de réfléchir au nom de la route qui va être créée.

- Un cinéma en plein air a été très bien organisé fin août sur les quais. Le comité des fêtes a participé avec une petite animation de 18h à 21h (début du film) puis rangement, tout était fini à minuit.
- Le rapport d'activité du PNR a été reçu avec toutes les actions de protection du territoire ainsi que le développement écologique et économique. Il est consultable en mairie.

La séance est levée à 21h37.

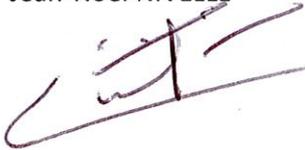
**Rappel des délibérations du jour :**

- **DCM 2025-09-01** - REFORME DES STATUTS DU SIEML
- **DCM 2025-09-02** - APPROBATION DE L'ENTREE DES COMMUNES DES ULMES ET DE ROUMARSON AU CAPITAL DE LA SPL RESTAURATION SCOLAIRE

*Fait et délibéré le 2 septembre 2025 par les membres du Conseil municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

FIN DE PAGE

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Noël NIVELLE



Le Maire,  
Laurent NIVELLE

